



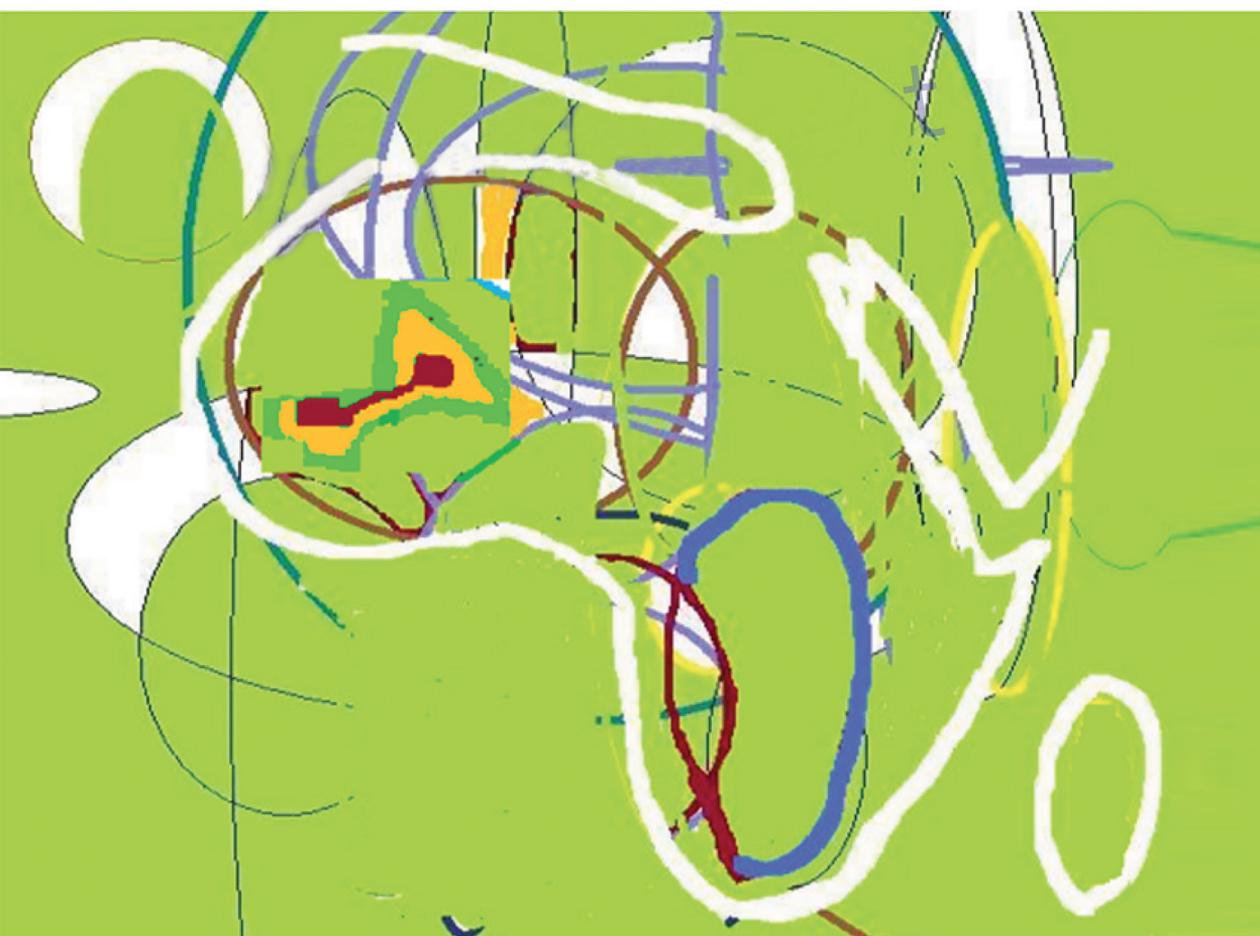
Université des Lettres et des Sciences
Humaines de Bamako

BP E2528 Bamako - Tél. : (223) 20280264/20280265 - Fax : (223) 20280271

REVUE SEMESTRIELLE

RECHERCHES AFRICAINES

Annales de l'Université des Lettres
et Sciences Humaines de Bamako



NUMERO 23 - Juin 2019

ISSN 1817-424X

Comité scientifique

Directeur de publication

- **Pr Samba TRAORE**
Vice-recteur de l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako,
Courriel : revuera@ml.refer.org

Coordinateur du comité scientifique et du comité de rédaction

- **Dr Idrissa Soïba TRAORE**
Maître Assistant, DER Sciences de l'Education, FSHSE, Bamako, Mali.
Courriel : revuera@ml.refer.org

Sous - comité Sociologie - Anthropologie

- **Jean-Loup AMSELLE**
Directeur de recherches, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, France
- **Bréhima BÉRIDOGO**
Professeur, FLSL, Bamako, Mali
- **Sory CAMARA**
Professeur, Université Bordeaux II, France
- **Soli KONÉ**
Professeur, FSHSE, Bamako, Mali
- **Félix KONÉ**
Directeur de recherche, ISH
- **Tal TAMARI**, chercheur CNRS, Paris, France

Sous - comité Philosophie

- **Issa N'DIAYE**,
Professeur FSHSE, Bamako, Mali
- **Etelvina Lopez NUNES**
FSHSE, Bamako, Mali
- **Nabé Vincent COULIBALY**
Coopération Suisse, DDD, Bamako, Mali

- **Ramatoullaye Diagne BENG**
Professeur, UCAD, Dakar, Sénégal
- **Ousmane GAKOU**
Professeur, ULSHB

Sous - comité Psychologie - Sciences de l'éducation

- **Tamba DOUMBIA**
Maître de Conférences, FSHSE
- **M. Cheikh Tidiane SALL**
Maître de conférences Université Cheikh Anta Diop (Sénégal)
- **M. Tindaogo VALLEAN**
Maître de conférences Université de Koudougou (BF)
- **Abdoulaye Baba DIALLO**
Maître Assistant, FLSL, Bamako, Mali
- **Atimé AGNOU**
Professeur, FSHSE, Bamako, Mali
- **Ahmadou Abdoulaye DICKO**
Maître de Conférences, FSHSE, Bamako, Mali
- **Patrick HOUESSO**
Maître de Conférences (CAMES), Université d'Abomey-Calavi

Sous - comité Histoire - Archéologie

- **Drissa DIAKITÉ**
Professeur, Faculté d'Histoire et de Géographie, Bamako
- **Seydou CAMARA**
Directeur de recherches, Institut des Sciences Humaines (ISH), Bamako, Mali

- **Doulaye KONATÉ**
Professeur, Faculté d'Histoire et de Géographie, Bamako, Mali
- **Pierre Boiley**
Professeur, Université Paris I, Centre d'Etudes Africaines, France
- **Eric HUYSKOM**
Professeur Université de Genève, Suisse
- **Issa SAIBOU**
Maître de Conférences, université de N'Gaoundéré, Cameroun

Sous - comité Géographie - Démographie

- **Ibrahim SONGORÉ**
Directeur de recherches, Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (ISFRA)
- **Oumar Boubou BA**
Professeur, Ecole Normale Supérieure, Bamako
- **Famaghan-Oulé KONATÉ**
Professeur, Faculté d'Histoire et de Géographie, Bamako, Mali
- **Samba DIALLO**
Professeur, Faculté d'Histoire et de Géographie, Bamako, Mali
- **Professeur Oumar DIOP**
Université Gaston Berger, Sénégal,
- **Balla DIARRA**
Maître de Conférences, ISFRA

Sous - comité Littérature

- **Mamadou Bani DIALLO**
Maître de conférences, FLSL, Bamako, Mali
- **Abdrmane TOURÉ**
Professeur, FLSL, Bamako, Mali
- **Bernard MOURALIS**
Professeur Université Lille III, France

Sous - comité Linguistique - Langues

- **Bougoutié COULIBALY**
Maître de conférences, FLSL, Bamako, Mali
- **Ingse SKATUM**
Professeur Université d'Oslo, Norvège
- **Adama OUANE**
Directeur de Recherche, Unesco

- **Salif BERTHÉ**
Professeur, FLSL, Bamako, Mali
- **Maweja MBAYA**
Professeur UGB, Sénégal
- **Abou NAPON**
Professeur, Université de Ouagadougou, Burkina Faso
- **Emile CAMARA**
FLSL, Bamako, Mali
- **Mamadou GUEYE**
FLSL, Bamako, Mali
- **Diola KONATÉ**
Maître Assistant, FLSL, Bamako, Mali
- **Denis DOUYON**
Maître de Conférences, FLSL, Bamako, Mali

Comité de rédaction

- **Macki Samaké**
Maître de conférences, ULSH, Bamako, Mali
- **N'do CISSÉ**
Assistant, FLSL, Bamako, Mali
- **Mamadou Bani DIALLO**
FLSL, Bamako, Mali
- **Moussa SOW**
Directeur de recherches, Institut des Sciences Humaines, Bamako, Mali
- **Ismael Samba TRAORÉ**
Ecrivain, éditeur, chercheur en Sciences Humaines, Bamako, Mali

Unité de diffusion

- **Dr Idrissa Soïba TRAORÉ**
Maître de Conférences, FSHSE, Bamako, Mali.
- **Dr Mamadou DIA**
Maître Assistant, FLSL, Bamako, Mali
- **Dr Morikè DEMBÉLÉ**
Maître Assistant FSHSE, Bamako, Mali.
- **Dr Kawelé TOGOLA**
Maître Assistant FSHSE, Bamako, Mali.
- **Dr Aboubacar Sidiki COULIBALY**
Maître Assistant, FLSL, Bamako, Mali

Sommaire

Contributeurs	TITRE DE LA CONTRIBUTION	Page
AKE Patrice Jean,	LE PROBLÈME DU FEMINISME CHEZ NIETZSCHE	7-16
Kassoum KOUROUMA	REGGAE ET POLITIQUE EN AFRIQUE : LE MYTHE DU PARADIS PERDU	17-29
Yacouba M COULIBALY	LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE A L'EPREUVE DE L'EXPLOITATION MINIERE AU MALI	30-47
Almamy Sylla,	RESSOURCES, NORMES ET PRATIQUES : INSTITUTIONS DE GESTION DES RESSOURCES DE PROPRIÉTÉ « COMMUNE » À LOULOUNI	48-71
P. Marie Bernadin OUEDRAOGO	ÉDUCATION PRESCOLAIRE ET PERFORMANCES DES ELEVES AU PRIMAIRE : CAS DE LA COMMUNE DE KAYA (BURKINA FASO)	72-84
Ibrahima TRAORE Mahamady SIDIBE	ANALYSE DE LA PERCEPTION DES DIFFICULTES LIEES A L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS SELON L'APPROCHE PAR COMPETENCES (APC) AU LYCEE ABDOUL KARIM CAMARA DIT CABRAL DE SEGOU	85-98
Mamadou DIA, Lala Aïché TRAORE	ASPECTS SOCIOLINGUISTIQUES DES ANTHROPONYMES DANS L'ETRANGE DESTIN DE WANGRIN ET KAÏDARA	99-109
Dr Afou DEMBÉLÉ,	ANALYSE DE QUELQUES ARTICLES DE PRESSE SUR LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES AU MALI, PROPOSITION D'UNE METHODOLOGIE D'INTERVENTION SOCIALE	110-129
Philomène CAMARA Elisabeth Stéphanie CONDE	L'ORGANISATION SOCIALE CHEZ LES MINYANKAS	130-138
Sigame Boubacar MAIGA Sekou YALCOUYE	PERVERS NARCISSIQUE, MANIPULATEUR ACQUIS OU INNE?	139-146

Bruno Oumar COULIBALY	CROSS-FERTILIZATION: LITERATURE AND LANGUAGE TEACHING TO NON-NATIVE STUDENTS AT THE UNDERGRADUATE LEVEL, INTEGRATING HUMANITIES	147-166
Léfara SILUE	TRADITION VERSUS MODERNITY IN CHINUA ACHEBE'S THINGS FALL APART	167-179
KOUAKOU N'guessan,	TITLE: The challenges related to the implementation of the Agricultural Orientation Law on Women Agribusiness Entrepreneurship in Mali. MOVING FROM THE MARGINS OF PATRIARCHY TO THE CENTER THROUGH ADAH'S STORY IN EMECHETA'S SECOND CLASS CITIZEN	180-195
Lambert ZOH,	DER BIBLISCHE WERT DER NOVELLE KLEIDER MACHEN LEUTE VON GOTTFRIED KELLER	196-208
Souleymane TUO	A CRITIQUE OF UNBOUND SEX IN AYI KWEI ARMAH'S THE RESOLUTIONARIES (2013)	209-220

RESSOURCES, NORMES ET PRATIQUES : INSTITUTIONS DE GESTION DES RESSOURCES DE PROPRIÉTÉ « COMMUNE » À LOULOUNI

Almamy Sylla,

Anthropologue,

*Département de Socio-anthropologie, Faculté des Sciences Humaines et des Sciences
de l'Éducation*

syllaalmamy@gmail.com

RÉSUMÉ

L'article aborde l'accès et la gestion des ressources foncières et halieutiques à Loulouni dans un contexte institutionnel dynamique, de migration et de crises écologiques. À la suite de crises et de changements institutionnels, des ressources qui jadis étaient considérées de propriété « communautaire » ont été soumises à de nouvelles formes d'accès et de gestion. Basé sur une approche de type ethnographique, nos résultats relèvent des transformations en cours des institutions de gestion des ressources naturelles à Loulouni. Si ces ressources pouvaient auparavant être accessibles pour une durée indéterminée, force est de constater que les nouveaux arrivants se trouvent confrontés à des difficultés d'accès et de sécurisation de leurs droits d'accès fonciers. Ainsi, c'est dans ce contexte mouvant mais dynamique, que naissent des crises foncières. Les réformes institutionnelles qui devraient « démocratiser » la gestion des ressources naturelles peinent à assurer un accès juste et pérenne à tous les utilisateurs. En conséquence, des groupes d'utilisateurs sont lésés au profit de ceux exerçant des activités socioprofessionnelles dominantes au moment de la définition des principes de gestion des ressources dites communes. Partant de ces formes d'exclusion et non participatives, notre article entend participer, en se fondant sur les différentes stratégies de négociation mises en œuvre par les différents utilisateurs des ressources, à une meilleure compréhension de la gestion des ressources « communes » et des déterminants des conflits autour de l'eau et de la terre.

MOTS CLEFS : gestion, institutions, normes, ressources.

ABSTRACT

This article addresses the access and management of land and fish resources in Loulouni in a dynamic institutional context of migration and ecological crises. As a result of institutional changes and crises, resources that were, once, considered as “community”

ownership, have been subject to new forms of access and management. Based on an ethnographic-type research approach, our findings reflect the ongoing transformations of natural resource management institutions in Loulouni

If these resources could previously be accessible for a non-fixed term, one may notice that newcomers (migrants) are facing obstacles in accessing and securing their land access rights. Thus, in this dynamic context, land crises raised. Institutional reforms that should 'democratize' the management of natural resources are struggling to ensure fair and sustainable access for all users. As a result, groups of users are disadvantaged in favor of those exercising dominant activities when defining the so-called common resource management principles.

Starting from these forms of exclusion and non-participatory, our paper intends to contribute on various negotiations- based strategies implemented by multiple users of resources, to a better understanding of "community" resources management and conflicts' determinants around water and Land.

KEYWORDS : institutions, management, norms, resources.

INTRODUCTION

Les ressources de propriété « commune », ou *commons* comme les cours d'eau, les bassins, pâturages, les forêts classées, les bois sacrés ou les logiciels d'accès libre (cf. M. Cornu et al., 2017, p.4) sont en général caractérisées par les principes de non-rivalité, c'est-à-dire leur utilisation du bien par un utilisateur n'empêche pas celle d'un autre (S. Bahuchet, 1997), et de non-exclusion . Cependant, les études se rapportant à la gestion des *commons* (E. Ostrom, 1990) reconnaissent que des groupes d'utilisateurs ne participant au marché ou ayant des connexions avec les sphères politiques locales et/étatiques, disputent ouvertement les ressources naturelles aux utilisateurs locaux et/ou les refoulent dans les zones humides d'Afrique (J. Ensminger, 1992 ; E. Ostrom, 1990 ; D. North, 1990). Cela pose la question de l'utilisation durable et équitable de ces ressources en raison de multiples formes de gestion qui leur sont appliquées par différents groupes d'utilisateurs : d'où l'apparition de nouvelle redistribution des pouvoirs de négociation et d'arrangements institutionnels (D. W. Bromley, 1992, p. 9). Un tel déséquilibre institutionnel permet aux individus et aux groupes de modeler les institutions locales d'accès à leur avantage, d'accentuer les conflits et de dégrader les ressources.

Cette contribution qui est tirée de nos recherches antérieures sur la gestion des ressources naturelles et les migrations s'intéresse aux modes de gestion des *commons* que représentent l'eau et la terre du bassin du réseau hydrographique

du *Kobafini* et du *N'guilan* (étang) de Katiorniba dans la commune de Loulouni . Elle entend participer à une meilleure compréhension de la gestion des ressources de propriété commune en analysant les déterminants des conflits autour de l'eau et de la terre, deux ressources objet de convoitises entre différents groupes d'utilisateurs se basant chacun sur des rationalités et des légitimités individualistes.

Le *Kobafini* est un réseau de marigots et de ruisseaux dont certains prennent leurs sources au Burkina Faso, traversent le cercle de Kadiolo dont une bonne partie de la commune de Loulouni. Son bassin est un espace agroécologique propice à la pratique de cultures de contre-saison, de maraîchage et de riziculture. En guise d'illustration, une étude réalisée en 2017 a conclu à l'installation d'environ 232 exploitants dans la seule plaine de Loulouni (PCTL et Serec, 2017, p. 27). Pour ce qui est du *N'guilan* de Katiorniba, c'est un étang communautaire autour duquel l'agriculture, la pêche, les activités maraîchères sont pratiquées. C'est une ressource très importante pour l'économie de la commune de Loulouni. À la suite des sécheresses des années 1970, divers groupes socioprofessionnels (Bozo, Dogon, et les transhumants) s'établirent autour de ces ressources. Si ces installations se firent sans heurts dans les années 1970, l'importance des ressources en eau et en terre qui motiva l'installation de ces groupes dits allochtones est devenue en enjeu quand certaines productions agricoles comme la patate acquit une valeur marchande conséquente à partir des années 2000. Cela a donné lieu à la naissance de compétitions pour les contrôler et de nouvelles formes d'utilisation entre les différents groupes d'utilisateurs.

Ces espaces-ressources que constituent le réseau hydrographique de *Kobafini* et le *N'guilan* de Katiorniba sont devenus de ce fait des unités spatiales de grand intérêt économique pour les différents groupes socioprofessionnels qui les utilisent. À cet effet, ils suscitent des aménagements, des usages et des formes d'appropriation entretenus et adaptés aux techniques agricoles et aux évolutions sociales, politiques et économiques grâce à leur multifonctionnalité. Ces dernières années ont vu exacerber ces enjeux du fait de nouveaux aménagements hydroagricoles et de technologies (par exemple l'introduction des motopompes et l'érection de diguettes comme techniques d'irrigation en période de contre-saison), de nouvelles réformes politiques, de l'effet de différents flux migratoires. Les compétitions autour de ces ressources créent d'énormes problèmes de gestion et sont souvent sources de conflits.

La compétition autour des espaces du *Kobafini* et du *N'guilan* de Katiorniba et l'opposition d'intérêt mettant en confrontation divers acteurs par rapport au partage de l'eau, n'expliquent-ils pas les contre-valeurs de bien et d'espaces publics dans ces espaces-ressources ? Quelle place occupent les institutions de gestion des ressources et des conflits ? À quel moment les utilisateurs de ces ressources font-ils recours aux institutions de gestions des conflits ?

En ce qui concerne l'approche méthodologique, les données qui ont servi à nourrir cette réflexion ont été tout d'abord recueillies dans le cadre de l'élaboration de notre mémoire de maîtrise en 2005. Ces données ont été réactualisées et complétées lors d'une recherche collaborative avec Point Sud entre 2007 et 2008 ; puis lors de nos recherches doctorales entre 2014 et 2018. Comme l'approche recourue est essentiellement qualitative, il s'est agi pour dans le cadre de ces recherches recueillir des données auprès les élus communaux, les notabilités villageoises, les leaders d'opinion, les parties en conflits, les services déconcentrés de l'État sur la dynamique des conflits et leurs liens avec les migrations et réformes institutionnels ; à savoir la décentralisation et la démocratisation. Les données recueillies sont constituées essentiellement d'entretiens approfondis avec des acteurs de la gestion des ressources naturelles et de conflits dans la commune, d'observations et d'archives de la mairie de la commune de Loulouni (procès-verbaux de conciliation et de non conciliation). A partir de l'examen des normes, des institutions et des pratiques de gestion des ressources de propriété « commune », l'analyse privilégiera deux dimensions de gestion des ressources : celle relative aux institutions de gestion, d'une part, la dynamique des pratiques de gestion pour décoder les formes d'accès et d'utilisation des ressources naturelles et les conflits y afférents.

1. APERÇU DES APPROCHES DE GESTION DES RESSOURCES DE PROPRIÉTÉ « COMMUNE »

L'intérêt des chercheurs des diverses disciplines des sciences humaines (anthropologie, sociologie, science politique, géographie et l'écologie) s'est accru sur la gestion des ressources naturelles. Cela a donné lieu à la parution d'ouvrages spécialisés en sciences sociales, traitant soit de la gestion des ressources foncières, soit des discriminations liées à l'accès ou à l'utilisation des ressources. Au Mali, plusieurs auteurs ont abordé ces questions soit d'un point de vue purement anthropologique (O. Barrière, C. Barrière, 2002 ; S. Keita, 2014 ; C. Coulibaly, 1997 ; N. Keita, 2004), soit écologique (T. Benjaminsen 1995, Benjaminsen 1997, Benjamin, 2004, R. Moorehead, 1989). Ces recherches sont inscrites pour la plupart dans trois courants présidant les discussions relatives à la gestion des *commons* : le modèle de la *Tragedy of Commons*, l'« *assurance Problem argument* », et la nouvelle anthropologie institutionnelle.

Le modèle de la *Tragedy of Commons* de G. Hardin (1968) se base sur l'allégorie d'un pâturage ouvert à tout le monde et pour lequel il n'existe aucune coopération entre les différents usagers. Comme conséquence, les ressources du pâturage ont fini par s'effondrer (T. Benjaminsen, 1995, p. 4) à cause d'une soustraction abusive et incontrôlée. L'essai de Hardin est intéressant en ce qui concerne donc la dégradation des ressources et son impact sur les modes de production des communautés d'utilisateurs de celles-ci. Dans le Sahel, sa thèse a été non seulement influente dans les discussions

relatives à l'impact écologique du pastoralisme, mais aussi dans l'explication de la déforestation. Elle a été également utilisée pour justifier les restrictions sur les systèmes locaux de gestion des ressources et pour conforter le contrôle centralisé étatique et/ou privatif des ressources. Cependant, l'application de cette thèse dans la gestion des ressources au niveau local est problématique à cause de l'existence d'institutions coutumières de gestion fonctionnant sur la base de normes singulières. La plus grande critique qui lui a été adressée, c'est de ne pas avoir reconnu dans son article de 1968 que les *commons* dont il traite ne sont pas d'accès libre et incontrôlé à tous les utilisateurs, mais sont exploitées par des communautés spécifiques et régies par des normes et des règles précises.

Le deuxième courant est « *The Assurance Problem Argument* » dont les principaux tenants sont notamment C. F. Runge (1981) ; B. McCay et J. M. Acheson (1987) ; D. W. Bromley et M. M. Cernéa, 1989 ; D. W. Bromley, 1992. Pour l'essentiel, *The Assurance Problem Argument* se sert de la théorie des jeux. C. F. Runge (1981, 1986) a utilisé cette théorie pour montrer comment les ressources de « propriété commune » peuvent fonctionner. Cependant, la critique qui lui a été adressée est qu'il n'est pas nécessaire de partir de la théorie des jeux pour comprendre le fonctionnement des *commons* et des institutions devant réguler, exclure et sanctionner. La principale implication politique de cette thèse est que l'État fournirait un environnement adéquat (politique, juridique, législatif, technique et institutionnel) pour la coutume et les systèmes locaux de l'utilisation des ressources. Pour un bon fonctionnement équitable des systèmes locaux, T. Benjaminsen (1995) pense qu'il ne faudrait pas qu'il y ait une interférence du « haut » dans le processus de gestion, excepté dans les cas de conflits violents entre les différents groupes d'utilisateurs. En conséquence, les systèmes formels doivent supporter le système coutumier en lui fournissant la légitimité institutionnelle et politique, l'assistance technique nécessaire, et les systèmes locaux d'utilisation des ressources doivent se donner la possibilité de fonctionner sans interférence d'en « haut ».

La nouvelle anthropologie institutionnelle s'inspirant du néo-malthusianisme participe aussi aux débats relatifs à la gestion des *commons* (cf. E. Ostrom, 1990, D. North, 1990, J. Ensminger, 1992). La grande contribution de l'anthropologie institutionnelle est d'avoir permis de lire les différentes interactions, les jeux d'acteurs, l'influence des données macroéconomiques et macro-politiques au sommet de l'État et qui ont une incidence sur les pouvoirs locaux. Aussi, permet-elle de comprendre la structure des changements et des institutions de gestion des ressources naturelles en ce qui concerne la façon dont elles sont utilisées. E. Ostrom (1990) a élaboré huit principes modèles, qui assurent un fonctionnement rationnel et durable des institutions d'utilisation des *commons*, réfutant ainsi le paradigme de la « *Tragedy of the Commons* » de G. Hardin (1968). Ces principes découlent d'exemples empiriques de système de gestion fonctionnant de longue date. Selon E. Ostrom (1990), s'il existe des institutions ayant

intégré ces principes, une utilisation durable et équitable des *commons* par les utilisateurs locaux est garantie. S'il n'existe aucune institution ayant connaissance de ces principes ou qui ne les applique que partiellement, une utilisation durable des ressources est improbable et le corollaire de leur surexploitation. C'est le cas par exemple lorsque l'accès n'est pas clairement réglementé ou parce que, en absence de sanctions, des acteurs sont tentés d'enfreindre les règles. D. Becker et E. Ostrom (1995) mettent plus l'accent sur la diversité institutionnelle au niveau local, souvent mieux adaptée à la variabilité et aux facteurs d'incertitude au sein d'un écosystème, que les stratégies reposant sur des modèles biologiques et mathématiques de gestion de ressources. Il est néanmoins reproché à E. Ostrom son obsession de considérer ses modèles comme universels, en occultant la variabilité des règles de gestion des *commons* selon la nature des ressources et les spécificités locales.

Plusieurs auteurs ont associé l'appropriation institutionnelle des ressources naturelles à la décentralisation, à la démocratisation et à la participation populaire (cf. J. Manor, 1999, A. Agrawal et J. Ribot, 1999, J. Ribot, 2002 et 2004, C. Adablah, 2003, K. Elbow et A. Roehgude, 1990 ; T. Benjaminsen, 1995 ; S. Lawry, 1989 ; J. Schmitz, 1993 ; J.-P. Jacob, 2005, B. McCay et J. M. Acheson, 1987, B. Sagdahl, 1992, S. Jentoft, 1989). Ces auteurs utilisent l'approche institutionnelle pour approfondir et informer les recherches sur la dynamique sociétale à travers les changements contemporains dans la conception et l'exercice du pouvoir dans un cadre pluri-institutionnel, comprenant d'acteurs anciens et émergents, nantis de « nouveaux » pouvoirs et en quête de légitimation. Les réformes institutionnelles plus vastes comme la décentralisation, les vagues de migrations successives (des populations dogon, Bozo-Somono, et le reflux des Maliens de la Côte d'Ivoire), les programmes de développement et d'aménagement de l'État (l'installation d'ouvrages hydroagricoles) ainsi que le relèvement de la valeur marchande des produits agricoles, ont accentué la pression sur les ressources naturelles et ont exacerbé les tensions entre les différents groupes d'utilisateurs de celles-ci à Loulouni. En fonction de ces changements, les ressources en eau et la terre sont davantage représentées comme des biens à privatiser que comme des biens « communs ». L'accès et le contrôle de ces ressources sont donc devenus des enjeux autour desquels les groupes utilisateurs dits « allochtones » et « autochtones » définissent des stratégies d'exclusion et de réappropriation. C'est dans ces contextes brouillés que les crises de l'accès et du contrôle des ressources foncières prennent place. La section suivante aborde de façon spécifique les ressources et les enjeux y afférents.

2. ENJEUX POUR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES À LOULOUNI

La commune de Loulouni est l'avant-dernière commune du Mali avant la Côte d'Ivoire.

Elle s'étend sur une superficie de 960 km² au sud de la région de Sikasso. Elle est limitée au nord par le cercle de Sikasso, au sud-ouest par la commune de Zégoua et de Kadiolo, à l'est par la commune de Nimbougou et au nord-ouest par la commune de Kaï. Elle a été érigée en commune conformément à la loi n° 96-059 du 4 novembre 1996. Dans le cadre de la colonisation, Loulouni faisait partie du canton de Kaboïla. A l'indépendance en 1960, Loulouni devient le chef-lieu d'un arrondissement qui comptait une quarantaine de villages, jusqu'à l'avènement du processus de décentralisation. Avec la décentralisation, l'arrondissement fut scindé en trois communes : Loulouni, Kaï et Nimbougou. Le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2009 a estimé la population de la commune de Loulouni à 41 086 habitants, dont 21 223 femmes (RGPH 2009, Répertoire Villages). Les principales activités menées par la population sont l'agriculture, les activités de négoce autour des transactions des tubercules et des fruits, le maraîchage et les activités sylvopastorales. Ces cultures contribuent à améliorer, d'une part, les revenus des exploitants, d'autre part, leur régime alimentaire.

2.1. LES RESSOURCES EN PRÉSENCE : LES NORMES DE GESTION ET LES DYNAMIQUES

Les plaines

La majeure partie de la production en riz et des cultures de contre-saison de la commune est pratiquée sur des plaines inondables. Appelées *Nanfagua*, ces plaines rizicoles sont la propriété des femmes adultes de ménages détenteurs de droits fonciers « anciens ». La propriété féminine de ces plaines est plus symbolique que pratique à cause de l'application d'un système alternatif de gestion qui reconnaît aussi bien des droits d'utilisation aux adultes et jeunes mâles qu'aux femmes adultes mariées sur ces espaces en des moments précis de l'année. Toutefois, la production rizicole dans les plaines inondables est l'apanage des femmes. Les récoltes de femmes servent généralement de repas pour les mariages, les cérémonies de dation de nom, les funérailles, les fêtes et de dépenses de femmes (cf. C. Rondeau, 1994, p. 55-87 ; C. Rondeau, 1985, p. 679). Si les droits des femmes sur les plaines rizicoles inondables de propriété lignagère sont reconnus, l'octroi des droits de « propriétés » par les femmes mariées s'acquiert de deux façons : (i) une belle-mère, la propriétaire légitime au regard de ses statuts de *kakoroco*, c'est-à-dire de « femme mise au repos » des travaux champêtres collectifs (C. Rondeau, 1994, p. 55) et de « femme travaillant la rizière » (Y.-F. Koné, 1989, p. 244), cède une partie de sa part de rizière à ses belles filles ; (ii) une mère, elle aussi *kakaroco*, en donne à sa fille lorsque la belle-mère de cette dernière n'en possède pas ou n'ayant pas une grande rizière. En termes de règles successorales, à la mort des belles-mères, leurs droits de propriétés sur les rizières sont transférables à leurs belles - filles.

En règle générale, les périmètres rizicoles se transmettent de femme à femme quoique leurs droits de « propriétés » soient théoriquement détenus par des lignages. Cette gestion féminine des plaines rizicoles ne signifie pas que les hommes n'ont pas de droits d'accès et d'utilisation. Au contraire, les hommes cultivent du riz sauvage, du maïs et du sorgho sur les parties exondées de la plaine, appelées *fagua* ou *guinigi*, dont ils ont la propriété exclusive et sans partage avec les femmes. Par contre, en ce qui concerne les plaines rizicoles inondables des « femmes », après la récolte du riz en décembre, les hommes y retournent pour la culture de contre – saison de patates, de manioc, de pomme terre ou de cultures maraichères comme le gombo, le chou, le poivron, le piment, l'aubergine, etc. Par contre, la culture d'échalotte et d'oignon est prohibée à cause des rites agraires qui en défendent leurs productions sur les territoires de plusieurs villages de la commune. A la suite de la production rizicole des femmes de mai à décembre, les rizières sont ensuite réaménagées pour recevoir les tubercules et les cultures maraichères de fin décembre à mi-mai. Ce type spécifique de système de production qui est appliqué sur les plaines est bénéfique à la fois aux femmes et aux hommes : les femmes bénéficient des apports d'engrais chimiques des producteurs de tubercules et de légumes, tandis que ces derniers bénéficient en retour des terres et des apports organiques des résidus de récoltes des femmes. Si la riziculture des femmes se fait sans grande tension à cause de la disponibilité des eaux de pluies, la culture de contre-saison des tubercules et des légumes suscite beaucoup de tensions entre les différents groupes d'utilisateurs du réseau hydrographique de *Kobafini*. Pour pallier ces tensions, tout au long du lit de la rivière *Kobafini* et ses affluents et confluent, des barrages sont dressés pour canaliser l'eau dans les différentes plaines dont les 300 ha aménagés récemment à Loulouni et Nimbougou.

Acteurs et ressources en eau

Les principaux moyens d'approvisionnement en eau de la commune aux fins d'activités de la pratique agricole sont le *Kobafini*, des ruisseaux et quelques étangs piscicoles.

Pour ce qui est de l'étang de Katiorniba, le plus important et plus emblématique de la commune, il couvre une superficie d'environ 5 ha et un potentiel exploitable de plusieurs centaines d'hectares en riziculture. En période de crue, la hauteur des eaux peut atteindre 7 m. Il constitue un énorme réservoir d'eau. En période sèche, cet étang sert de source d'approvisionnement en eau pour les cultures de contre - saison. Tout au long de l'année, la pêche individuelle y est aussi pratiquée. Chaque jour plus de 20 pirogues y descendent. Lors de nos recherches de terrain, les prises journalières des pêcheurs Bozo n'arrivaient pas à suffire les demandes des consommateurs locaux et des commerçants poissonniers. Il arrivait des jours où le chef du village qui est aussi le maître de l'étang,

face à la pénurie de poisson, exigeait aux pêcheurs Bozo de servir en premiers lieux les consommateurs locaux. De la mémoire des anciens du village, les prises de poissons des récentes années sont insignifiantes comparées à celles des années 1970 et 1980. Dans les années 1970, les poissons étaient si abondants que des pêcheurs troquaient le poisson contre des grains ; tandis que certains pêcheurs Bozo fumaient leurs récoltes de poissons pour les commercialiser sur les marchés intérieurs ou en Côte d'Ivoire. Aujourd'hui avec la multiplication des exploitants et l'exploitation incontrôlée ; les ressources vont diminuants. C'est pourquoi le poisson pêché aujourd'hui dans cet étang n'arrive plus à satisfaire la demande locale. Cela a conduit inéluctablement des enjeux autour des ressources halieutiques de l'étang de Katiorniba. A ces facteurs s'ajoute, le financement à crédit des activités de pêche par des commerçants de Sikasso et de Zégoua, deux villes où les demandes de poisson sont importantes. C'est un mécanisme qui se développa vers les années 1990. Il consiste à la dotation à crédit en matériel de pêche (pirogues, lignes, filets, piles, torches électriques), en numéraire et en vivres des pêcheurs Bozo par des commerçants poissonniers. En retour, les commerçants poissonniers ont le monopole sur les prises journalières des Bozo jusqu'au remboursement intégral des crédits contractés. Ces pratiques extra-territorialisées de commercialisation du poisson quoiqu'enfreignant aux arrangements premiers sur les ressources halieutiques communautaires avec la chefferie foncière sont une alternative aux circuits officiels de crédits pour des pêcheurs Bozo (B. Kassibo, 1991, p. 901).

Les dettes contractées auprès des commerçants poissonniers s'élevaient par pêcheur à plus de 250 000 F CFA par an. Pour rembourser ces dettes, des pêcheurs Bozo sont amenés à utiliser des filets à petites mailles qui sont une technique de pêche peu soucieuse de l'écologie et de la pérennité des ressources halieutiques. Cette technique de pêche a pour corollaire l'extinction de certaines espèces de poisson. Bien que cette technique soit déconseillée voire réprimandée par les Services de protection de l'environnement, des pêcheurs s'obstinaient à y recourir pourvu que leurs prises soient à mesure de rembourser les crédits contractés auprès des commerçants poissonniers dans une brève échéance. Quelques rares fois, des pêcheurs récalcitrants sont sanctionnés par les services de protection de l'environnement pour refus de se munir d'un permis de pêche ou à la suite de dénonciation de « *collègues jaloux de leurs prises* ». En outre, la rareté du poisson voire les difficultés des pêcheurs à satisfaire la demande locale a amené des jeunes « autochtones » à se spécialiser en pêche individuelle, qui jadis ne participaient qu'au rituel de la pêche collective et ne pratiquaient la pêche sentimentale à la ligne comme passe-temps. Leurs prises servent à la consommation exclusive des ménages. Depuis que le poisson acquiert une valeur marchande importante et que les pêcheurs Bozo n'arrivent plus à satisfaire la demande locale, des jeunes « autochtones » disputent l'utilisation des ressources halieutiques de l'étang de Katiorniba aux Bozo. Comme conséquence, ces jeunes

« autochtones » disputent ouvertement les droits d'utilisation de l'étang aux Bozo. Si ces jeunes locaux concurrencent l'activité artisanale de pêche, qui était jadis l'apanage des Bozo, pour leur autoconsommation ou pour le ravitaillement de la clientèle locale, il faut noter que l'utilisation des technologies sophistiquées de pêche (les pirogues, les filets) reste une exclusivité des pêcheurs Bozo du fait de leur coût d'acquisition élevé et de leur connectivité aux crédits des commerçants poissonniers de Sikasso et de Zégoua. Si au début de l'installation des Bozo, aucune restriction d'accès et d'utilisation des ressources halieutiques ne leur était imposée, de nouvelles règles d'utilisation ont été érigées et de nouvelles taxes ont été levées.

La pratique de la commercialisation extra-territorialisée du poisson a donné un coup dur à la dette sociale d'approvisionnement en poisson que les pêcheurs devaient à la communauté hôte. Il était de pratique chez les autochtones agriculteurs que lorsqu'ils faisaient appel aux groupes d'entraide de culture (*damanci* ou *golonci*) qu'ils sollicitaient les pêcheurs pour le poisson devant servir de sauce. Comme conséquences, les maîtres des étangs, chargés de la prètrise de ces ressources, ont redéfini le calendrier d'accès à ces ressources et leurs conditions d'utilisation, de sorte que les ressources halieutiques puissent profiter à tous les utilisateurs. Ainsi, l'horaire de pêche est passé de 4 heures du matin à 18 heures. La pêche nocturne, autorisée dans un premier temps, fut interdite par la suite. Avec l'avènement de la réforme de la décentralisation, de nouvelles taxes ont été levées par les organes élus communaux sur les ressources halieutiques de la commune. Partant des lois régissant les collectivités décentralisées (cf. Loi n°98-010 ; Loi n°98-066), de nouvelles taxes ont été instituées par le conseil communal de Loulouni dont les patentes communément appelées « *woussougou* » dans les foires de la commune (Loulouni, Kebeni, Komoro et Lanfiala) et les redevances pêche pour les pêcheurs professionnels exerçant dans la commune. Conformément à cette décision communale, tout pêcheur professionnel devrait verser par semaine une redevance de 2 500 CFA répartie comme suit : 1 500 f CFA allaient à la mairie et 1 000 f CFA au village dans lequel le pêcheur exerçait. Le recouvrement de ces redevances faisait une recette fiscale d'environ deux millions de francs par an (source élu communal). Si les impératifs fiscaux ont présidé à l'institutionnalisation de ces taxes, des Bozo, y compris ceux installés à Katiorniba à partir de 1998 et des pêcheurs saisonniers, se sont organisés dans une coopérative pour s'opposer à cette décision et à la double taxation « injuste ». Ils estimèrent que des Bozo, installés chez les notabilités villageoises ou ceux dans les bonnes grâces des chefs de village et les jeunes pêcheurs « autochtones », ne s'exécutaient, alors qu'ils leur disputent les mêmes ressources. D'aucuns ont estimé que la délivrance d'un permis de pêche délivré par le Service de la Conservation de la Nature à six mille (6000 f CFA) par an en vertu de la loi n°86-44-RM du 24 mars 1986 devrait leur donner droits d'utilisation des ressources halieutiques de l'État.

Contre ces allégations somme toute fondées, un agent de la protection de l'environnement

aux moments des enquêtes au fait de cette double taxation dénonçait la non transparence de cette mesure :

Aucunement la gestion n'est crédible et transparente avec des partis pris, l'institution coutumière lèse les non-villageois et privilégie les villageois et leurs proches. Certains comprenant la décentralisation comme le retour du pouvoir à la maison, pensent que tout leur est permis.

Dans le village de Katogola à quelques encablures du périmètre aménagé de Loulouni, il existe une mare dont l'utilisation revient exclusivement à un groupe de pêcheurs conformément à une décision du chef des terres. A la différence de l'étang de Katiorniba qui est d'accès presque libre à tous les utilisateurs, l'accès à la mare de Katogola est restreint et fermé. C'est ce groupe de pêcheurs qui décide qui a accès à la mare, qui décide les obligations et les sanctions sur les ressources de ladite mare. Une telle gestion statutaire, s'inspirant du modèle de *Tragegy of commons* (G. Harding, 1968), a permis de remédier à l'accès et à l'utilisation des ressources halieutiques, même s'il faut relever que cette gestion n'est pas démocratique qui peut à la longue faire l'objet de nouvelles conflictualités en ce qui concerne leur accès et de leur utilisation (cf. S. Keita, 2014). Ces conflictualités naissent de la compréhension des pêcheurs Bozo du permis de pêche selon laquelle le permis de pêche leur autorise de pratiquer l'activité de pêche sur toute l'étendue du territoire du Mali tandis que les institutions coutumières de gestion de la mare accordent des droits exclusifs d'utilisation à des groupes exclusifs.

S'agissant du réseau hydrographique du *Kobafini*, que d'aucuns appellent *Kobadah-Kobafini*, c'est est une ressource transfrontalière que partagent les communes de Loulouni, de Nimbougou, de Kaboïla, de Kaï (Mali) et celles de Ouéléni, de Kankalaba, de Kangala et de Kololo au Burkina Faso. Son bassin hydrographique était estimé à 914 km² dont 619,14 km², soit 67,74% (PCTL et Serec, 2017, p.8). Son volume moyen des écoulements dans le bassin de Loulouni est estimé à 100,54 millions de m³/an (PCTL et Serec, 2017, p.8). La densité moyenne de la population dans le bassin de *Kobafini* était en 2017 respectivement de 57 et 48 habitants/km² respectivement les communes de Loulouni et de Nimbougou (PCTL et Serec, 2017, p. 33).

La commune de Loulouni est traversée par la rivière *Kobafini* sur une longueur de 32 kilomètres d'Est en Ouest. *Kobafini* est connecté à un réseau d'affluents (*Ba, Zeoloko, Silla, Tamanko, Baouleni, Farako, Kodialani*) dont certains prennent leurs sources au Burkina Faso. L'intérêt de cet espace ressource est attesté depuis la période coloniale où des aménagements hydro-agricoles (des digues, stations de jaugeages) ont été réalisés sur ces différents parcours pour une gestion efficiente des eaux (Y. Brunet-Moret et P. Dubreuil, 1960, p.2). Sur les abords du réseau hydrographique du *Kobafini*, des vergers d'orangers, citronniers, d'acajous, de bananes et de manguiers et des jardins potagers sont aménagés. Cet espace engorge des niches écologiques qui permettent une exploitation

alternée et systématique de diverses spéculations dont entre autres la patate douce, le manioc, le gombo, etc. Les groupes d'utilisateurs ont dressé des barrages tout au long de son réseau hydrographique dont la gestion a occasionné des conflits. Cela fait suite au relèvement du prix d'achat des tubercules aux producteurs. En guise d'illustrations, le prix du kilogramme de patate douce au producteur au marché de Loulouni est passé de 28 F CFA en décembre 2008 à 83 F CFA en juin 2018, soit une augmentation de 196% (Bulletins mensuels du marché agricole de l'OMA de décembre 2007 et de juin 2018).

En somme, les normes de gestion des étangs, des rivières et des plaines qui étaient ou sont considérés comme des biens « communs » indivisibles dont les maîtres de terres assurent le contrôle de l'accès et la prairie terrienne (cf. C. Rondeau, 1994 ; Y. F. Koné, 1989), sont en pleine transformation du fait d'interventions protéiformes et concurrentielles.

Depuis l'avènement de la décentralisation, les conseils communaux sont devenus des instances de médiations et de gestion des conflits. Le conseil communal de Loulouni expérimente des mécanismes de prévention et de gestion des conflits dont les commissions communales de prévention et de gestion des conflits, l'identification et le traçage de parcours pastoraux communs et les commissions de surveillance et de gestion des barrages, communément appelés « comités d'eau ». Nous nous intéressons ici particulièrement aux « comités d'eau ».

2.2. INSTITUTIONNALISATION DES « COMITÉS D'EAU » : UN MÉCANISME DE GESTION DES RESSOURCES ET DES CONFLITS Y AFFÉRENTS

L'essor des cultures de contre-saison comme le gombo et la patate ont fait accentuer la pression sur les ressources hydriques. De la mémoire des anciens, les produits de manioc, de patates n'ont acquis autant de valeur marchande. Cela est consécutif à l'intérêt dans les années 1990 des commerçants de Sikasso, de Bamako voire du Sénégal pour le marché de Loulouni. Cette forte demande s'est traduite aussi par des besoins grandissants de terre et d'eau pour la production ; d'où la récurrence des conflits entre les différents groupes d'utilisateurs des ressources en eau. Des 300 ha aménagés dans le bassin de *Kobafini* dans ces dernières années à Nimbougou et à Loulouni, la demande d'eau est estimée à 2 250 000m³/an (PCTL et Serec, 2017, p. 21) pour un volume moyen de 100, 54 millions m³/an.

L'institutionnalisation des « comités d'eau » ayant pour objectif de réguler les barrages sur le *Kobafini* dans les communes de Loulouni et de Nimbougou et les conflits découlant de leur gestion, remonte à 2001. En un jour du mois d'avril de 2001, des habitants des villages de Borokoba (commune de Kadiolo), Nienganssoni, Ouattarasso, N'golokasso, Komoro, Niamassère, Nierouani, tous situés dans le bassin de réseau hydrographique

du *Kobafini*, mécontents de la non desserte en eau de leurs cultures de contre-saison du fait de l'érection de multiples barrages non officiels, sont venus manifester à la mairie de *Loulouni* avec des fusils et des harpons. Leur projet était de détruire tous les barrages « non officiels » sur le lit du *Kobafini*, qui empêchaient la desserte de leurs cultures de contre-saison. C'est à la suite de ces agissements que les « comités d'eau » furent institués.

Les « comités d'eau » sont institués à l'échelon villageois, qui à leur tour, forment la commission communale de gestion de l'eau et des conflits. En son sein, des représentants des agriculteurs, des éleveurs, de la mairie, des services déconcentrés de l'État en charge des ressources naturelles, des pêcheurs et des chasseurs siègent. Également, les villages riverains du *Kobafini* sont représentés par deux membres dans la commission communale de gestion des conflits et de l'eau. Au tout début du processus, les chefs de villages riverains des communes de Loulouni et de Nimbougou ont été associés. Chaque village riverain des communes de Loulouni et de Nimbougou est représenté dans la commission de gestion des barrages et des conflits par deux membres. Les décisions et les résolutions de ladite commission sont actées par des procès-verbaux de conciliation ou de non conciliation dont l'application échoit aux chefferies de villages.

En ce qui concerne la gestion de l'eau, la sous-commission d'eau veille à la surveillance des barrages et à la définition du calendrier d'ouverture et de fermeture des barrages. Elle siège au début des cultures de contre-saison pour définir le nombre de barrages à ériger.

La fonctionnalité des barrages

En période de contre-saison, le principe est que les barrages ne peuvent pas être fermés au-delà de deux jours par un village. Les sous-comités locaux d'eau veillent sur l'état des barrages et les installations de drainage de l'eau à la plaine. Ils alertent les utilisateurs et la commission communale à chaque fois que les barrages ou les canalisations sont dédommagés.

En 2008, la commission avait prévu 27 barrages. Sur ces 27 barrages, il existe 04 barrages aménagés dits officiels : (01) à Loulouni, (01) à Katogola, (01) à Nimbougou et (01) à Banakoro. En plus de ces 04 barrages aménagés, la commission a autorisé l'érection de 23 autres petits barrages (diguettes) en vue d'assurer la desserte en eau de tous les villages riverains.

Le calendrier rotatif de l'ouverture des barrages établi en 2008 est schématisé comme suit :

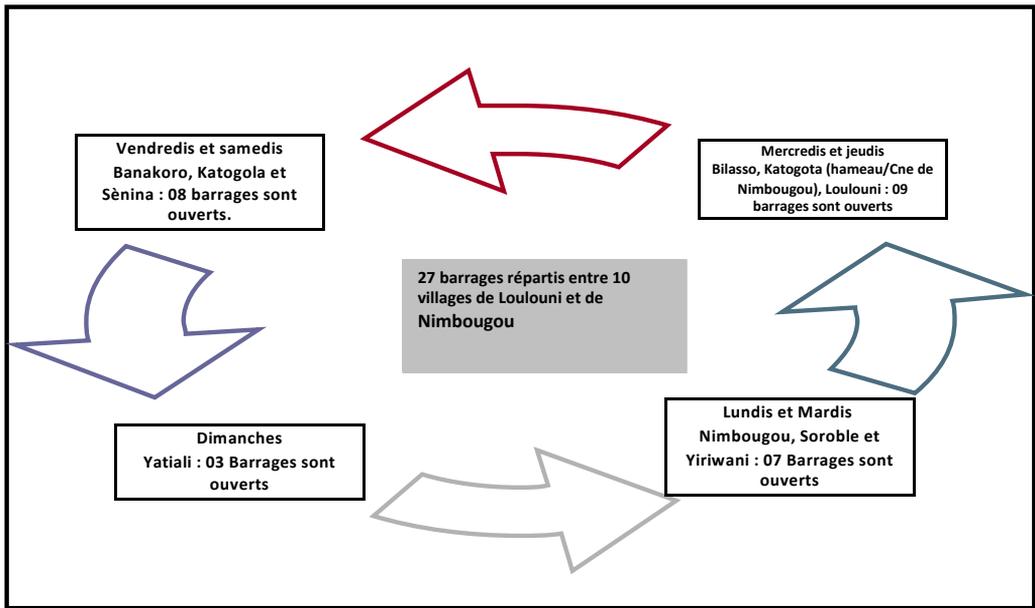


Figure 1 : L'exemple de cycle rotatif d'ouverture et de fermeture des 27 barrages sur le Kobafini.

Le cycle d'ouverture des barrages est de type rotatif. Il prend en compte les jours des foires et les jours de repos appelés les « *kébé* »¹ dans leurs ouvertures et fermetures. Il faut également relever que plusieurs villages riverains peuvent se avoir les mêmes jours d'ouverture de barrages. En pratique, la programmation est faite de sorte que les villages qui partagent les mêmes jours d'ouverture de barrages ne soient pas trop proches en vue de permettre une bonne distribution de l'eau au niveau des groupes d'utilisateurs.

Le suivi de ce calendrier est assuré par des comités villageois de surveillance des barrages. Lorsqu'ils constatent des irrégularités dans le fonctionnement des barrages, ils sont tenus d'informer la commission communale de gestion de l'eau et des conflits.

Ils constituent de ce fait le premier échelon de gestion des barrages et la première instance de résolution des conflits. Dans cette tâche, chaque sous-comité villageois de surveillance des barrages est assisté par l'association des chasseurs qui reçoit une dotation en torches, piles et des indemnités de surveillance de la part de la commission communale de gestion des barrages et des conflits.

Régime des sanctions

Pour ce qui est du régime des sanctions, la fermeture prolongée, l'ouverture anarchique ou l'érection de nouveaux barrages exposent les contrevenants à des sanctions prévues par le statut et règlement de la commission communale de gestion des barrages et des

1 Dans le calendrier agraire, *kébé* » est le jour des génies (cf. Y.F. KONE, 1989, p. 250). C'est un jour de repros dans les représentations locales.

conflits. L'entrée et la sortie de l'eau dans la plaine sont régulées au niveau des barrages institués par la commission communale. Au – de - là de deux barrages, tout le village est sanctionné. Les amendes commencent à partir de 50 000 F CFA et peuvent atteindre 300 000 f CFA pour le village fautif au regard de l'ampleur des dégâts. Ces pénalités servent de ressources pour le fonctionnement des comités locaux et de la commission communale de gestion des barrages et des conflits. Au-delà des sanctions collectives, des sanctions individuelles concernent en premier lieu les personnes coupables de fermeture ou d'ouverture anarchique des barrages, du forçage des barrages et de l'érection de nouveaux barrages. Une autre catégorie de sanctions frappe les utilisateurs reconnus coupables du non-respect du calendrier d'utilisation des barrages.

Dans les cas où un utilisateur érige un barrage sans informer le comité local d'eau, sa sanction est 100 000 F CFA. Dans les cas où le comité local est informé de l'érection d'un nouveau barrage, et qu'il n'a pas à son tour tenu d'informer la commission communale, le président du comité d'eau local et l'utilisateur fautif écotent une amende de 25 000 F CFA. De l'avis d'un membre de la commission communale, au-delà des sanctions, l'objectif recherché est de parvenir à une gestion consensuelle et rationnelle des ressources de *Kobafini* :

Nous essayons toujours de traiter à l'amiable. Nous faisons ce travail pour l'épanouissement économique de tous les utilisateurs. Certes, la sanction s'élève à 100 000f CFA, mais il peut y avoir des interventions pour l'adoucir. Et si l'utilisateur reconnaît sa faute et nous donne l'assurance qu'il ne va plus reprendre, nous pouvons ramener la sanction à 50 000 voire 25 000 CFA, et cela pour que d'autres n'essaye pas de l'imiter **(notes de terrain, Loulouni)**.

L'institutionnalisation du « comité d'eau » a donc pu atténuer pour le moment les problèmes de gestion des barrages. Cependant, d'autres formes de conflictualité demeurent non résolues. La section suivante les aborde plus spécifiquement.

3. JEUX FONCIERS PROTÉIFORMES ET EXACERBATION DES CONFLITS : QUELQUES MANIFESTATIONS

De 1970 à 2004, la commune de Loulouni a connu deux grands flux migratoires. Les premières vagues de migrations ont été provoquées par les sécheresses que les régions sahéliennes et sahariennes du Mali (Ségou, Tombouctou, Gao, Mopti et Kayes) ont connues. Leurs conséquences furent l'installation des communautés de Bozo, Dogon et Peul dans les localités de la région de Sikasso comme Loulouni où les ressources naturelles étaient abondantes et les conditions climatiques étaient favorables à l'exercice

de leurs activités professionnelles. Certaines de ces installations furent encouragées par les autorités politiques d'alors, comme ce fut le cas de l'installation des Dogon par les autorités de la Deuxième République à Yanfolila (cf. I. Cissé, 1993). La seconde, consécutivement à la crise ivoirienne, a vu le retour des enfants de la seconde et troisième générations de Maliens installés en Côte d'Ivoire et de certains pêcheurs Bozo chassés des lacs d'Adiamé et d'Aboisso en 1998 (A. Sylla, 2019). Les réformes institutionnelles d'après 26 mars 1991 offrent un contexte propice à la contestation et aux revendications territoriales et politiques (J. Ribot, 2007, p.37). L'une des conséquences de ces retours et installations et de ces réformes à Loulouni a été une compétition accrue pour le contrôle des ressources entre différents groupes d'utilisateurs ayant des rationalités différentes et des besoins multiples. Cela s'est traduit par d'énormes pressions sur les ressources et par l'émergence de nouvelles conflictualités. Et de toutes les ressources, ce sont les ressources hydriques et les servitudes de route, à cause de leur multifonctionnalité, qui ont occasionné plus de conflits dont les plus emblématiques furent le conflit entre Woroni et Katiorniba et celui entre deux groupes de pêcheurs Bozo.

Cas 1 : Des velléités de marquage territorial à l'action autorégulatrice des plaines rizicoles

Dans l'occupation spatiale, les anciens villages de Woroni et de Katiorniba sont situés à 1,5 km de la RN7 respectivement au Nord-Est et Sud-Ouest. Les villages de Katiorniba, de Woroni, de Kadondougou partagent les mêmes plaines rizicoles de « femmes ». Certaines versions des récits de fondation des trois villages attestent que Katiorniba et Gniengasso sont propriétaires « légitimes » des plaines rizicoles desquelles des femmes de Woroni et de Kadondougou bénéficient de prêts fonciers historiques. C'est une forme de coopération généralisée et séculaire qui définit ce rapport. Cela est matérialisé par l'exercice incontesté par aucun des usagers de ces ressources des rites agraires et l'interdiction de la culture de l'échalotte et de l'arachide institués par les chefferies terriennes de Katiorniba et de Niegouasson. Au nom d'arrangements anciens, des femmes de Woroni et de Kadondougou ont obtenu un « prêt historique » de rizeries auprès des chefferies terriennes de Katiorniba et de Niegouasson. Le « *prêt historique* » est un type particulier de droit d'utilisation accordé à une catégorie d'utilisateurs par un autre village propriétaire foncier. Ce genre de prêt foncier est assorti de règles d'accès, d'utilisation et de régime des sanctions. Le « *prêt historique* » ne se réfère pas ici à une conception monétariste et capitaliste du bail, mais aux prêts, pour la plupart symboliques et négociés de longue date avec une faible marge de reprise. Ces prêts sont généralement faits dans le cadre de la pérennité des alliances matrimoniales inter-villageoises. Par exemple, au nom de tels arrangements, les ressortissantes de Katiorniba mariées à Woroni continuent à bénéficier des droits d'utilisation des rizeries de Katiorniba et vice versa celles de Woroni mariées à Katiorniba acquièrent de fait ces mêmes types de droits. Même avec l'avènement du conflit en 2001, les deux villages

ont continué à entretenir les échanges matrimoniaux et à partager les mêmes rizières et le cimetière. L'emplacement du cimetière commun aux deux villages se trouve dans la partie Nord – Est de la RN7 et à quelques 400 mètres du village mère de Woroni. En son sein, le cimetière est délimité par des mégalithes. Cette délimitation matérialise l'emprise des deux cimetières villageois. C'est l'exemple type de ressources de propriété « commune ».

Malgré l'existence de ces arrangements historiques, un conflit vit le jour entre les villages de Katiorniba et de Woroni à la suite de la volonté des deux villages de marquer leur emprise territoriale sur les servitudes de la route nationale 7 (RN7) reliant le Mali à la Côte d'Ivoire. La RN7 traverse la commune de Loulouni du Nord au sud. Nul besoin de rappeler que l'essor des activités d'import-export entre le Mali et Côte d'Ivoire dans les décennies 1990 et 2000 a constitué une aubaine économique pour les villages riverains. L'on a assisté à un effet de mode : la création de nouveaux villages « bis ». La plupart de ces nouveaux villages « bis » portent l'adjectif « *koura* », c'est-à-dire nouveau. Si au départ les chefferies villages et les chefs de famille s'opposaient à ce que des jeunes gens déménagent auprès des servitudes de la RN7 de crainte qu'ils n'abandonnent le site des aïeux, lorsque le conflit éclata, ce sont ces mêmes chefferies de villages qui incitèrent les jeunes des deux villages à créer des villages « bis », de part et d'autre de la RN7. Finalement, tout le village de Katiorniba a déménagé de son site premier pour la partie Sud-Ouest de la RN7 tandis que toutes les familles fondatrices de Woroni sont venues occuper par la partie Nord-Est de la RN7.

Lorsqu'en 2001 les deux villages ont essayé de se « *rapprocher de la route* », la tension monta. Aux moments forts du conflit, les protagonistes du conflit ont précédé à des démolitions de constructions qu'ils jugeaient comme une violation de leur territorialité. A la suite de ces démolitions et de violences physiques, la brigade de gendarmerie de Kadiolo est intervenue pour mettre de l'ordre.

Tout est parti de l'histoire d'un puits, qui est revendiqué par les deux parties comme étant la matérialisation de leur emprise territoriale. En plus du puits dont les deux villages revendiquent la propriété, l'espace du cimetière commun qui se trouve sur la partie Nord-Est de la RN7 est vu par Katiorniba comme la limite naturelle des deux villages tandis que le village de Woroni récusé cette limite en se basant sur la RN7 comme la limite officielle des deux emprises villageoises. Au-delà de ces questions de délimitation et de frontières, l'endroit litigieux revêtait une importance stratégique pour le développement du village de Katiorniba. Il était prévu pour être la place d'installation de la foire hebdomadaire et de l'école communautaire de Katiorniba. A la faveur de la décentralisation et de la politique d'« *un village, une école* » du Président Alpha Oumar Konaré pour le relèvement du taux de scolarisation, le village de Katiorniba a obtenu l'autorisation d'ouverture d'une école communautaire. La création de cette école était comme le symbole d'une indépendance retrouvée. L'école communautaire a

ouvert ses portes l'année d'après le conflit. Tous les villages environnants ont été invités officiellement à prendre part à la cérémonie d'ouverture de l'école sauf Woroni. L'une des conséquences de ce conflit fut l'interdiction d'utilisation des plaines de Katiorniba aux femmes de Woroni faite par le chef de village de Katiorniba durant la période du conflit. Ce fut une année pénible pour qui connaît l'importance de la production rizicole pour les ménages et les femmes. Les récoltes de riz des femmes supplient au déficit céréalier pendant les périodes de soudure, sont utilisées comme repas de fête et d'évènements. Ce conflit a permis de relever la précarité et les limites des arrangements fonciers qui peuvent être remis en cause lorsque les enjeux des ressources en cause sont économiques ou politiques. Ce sont des arrangements qui s'actualisent, s'accommodent aux réalités de l'heure et sont utilisés dans les négociations sur les ressources. C'est après une série de négociations initiées par les élus locaux et nationaux, les ressortissants des deux villages établis à Sikasso et à Bamako, le conflit finit par s'éteindre. La partie Nord-Est de la RN7 est revenue à Woroni tandis que Katiorniba s'est contenté de la partie Sud de la RN7. Par la même occasion, les femmes de Woroni furent de nouveau autorisées par la chefferie de Katiorniba à utiliser plaines rizicoles. Au regard de l'évolution de ce conflit, l'enjeu autour des plaines rizicoles et l'importance de la production rizicole ont été déterminants dans l'autorégulation de ce conflit.

Cas 2 : Exemple d'un conflit entre les agro-pêcheurs Bozo sédentaires, Bozo nomades et producteurs de tubercules

Le second exemple de conflit est celui qui opposait trois groupes d'utilisateurs ayant chacun des besoins spécifiques et des rationalités différentes et conflictuelles. Il s'agit des agro-pêcheurs Bozo sédentarisés depuis les années 1970, des pêcheurs Bozo saisonniers et des autochtones usagers des ressources de l'étang de Katiorniba. Dans la gestion de l'étang communautaire de Katiorniba, deux logiques se dégagent généralement en période de basses eaux. Il y a d'une part celle des deux groupes de pêcheurs Bozo qui exigent l'ouverture des barrages en vue de pouvoir mener leur activité ; d'autre part, celles des agriculteurs autochtones qui exigent la fermeture des barrages en vue de canaliser l'eau pour la desserte de leurs cultures de contre-saison. La rencontre des deux logiques est porteuse de tensions entre les deux groupes. Bien qu'il existe des règles en matière de gestion des barrages, pendant les nuits, les deux parties les violent. C'est la violation de ce « pacte » qui crée le désordre total se traduisant par des ouvertures et des fermetures arachiques des canaux d'irrigation de la part des deux groupes d'utilisateur. La seconde conflictuelle est celle qui oppose différents groupes de pêcheurs. Ces groupes de pêcheurs sont des Bozo « sédentaires » qui se sont établis à Katiorniba à la suite des sécheresses des années 1970 et 1984, des Bozo « saisonniers » qui viennent pêcher dans l'étang pendant la décrue du Bani et du fleuve Niger et des Bozo expulsés des lacs d'Aboisso et d'Adiamé. L'accès était quasi libre² à l'étang de

2 Pour utiliser les ressources de l'étang, l'usager devait observer les inter-

Katiorniba aux Bozo installés depuis 1970 jusqu'à l'avènement de la décentralisation et à l'utilisation des ressources de l'étang par deux autres groupes qui les disputent aux premiers. Les logiques de ces trois catégories de Bozo entrent en conflit lorsqu'il s'agit de l'utilisation des ressources halieutiques. Dans le souci de défendre leurs intérêts vis-à-vis des « autochtones », les premiers pêcheurs Bozo qui se sont établis ont mis en place une sorte de coopérative ayant pour objectif de défendre leurs intérêts corporatistes. Les pêcheurs qui se sont installés dans les années 1970 trouvent que les pêcheurs saisonniers et ceux d'installation récente ne se plient pas aux pratiques (comme l'interdiction de la pêche nocturne) tendant à assurer à chaque pêcheur de profiter pleinement des avantages de son activité. Comme conséquence, les nouvelles heures de pêche instituées, qui vont de 4 heures du matin à 18 heures, sont constamment transgressées. Certains acteurs choisissent la nuit pour pêcher dans le seul dessein de déplacer les filets de ceux qui sont absents ou de s'accaparer de leur prise. Lorsque le fauteur est appréhendé, il refuse ou fait semblant de se plier aux sanctions édictées par le chef des Bozo. Nombre des pêcheurs élisent domicile chez des notabilités influentes du village en vue de profiter de leur patronage et de leurs faveurs. Le patronage dont ils bénéficient de la part de ces notabilités est assorti de contreparties. Le pêcheur saisonnier est tenu d'apporter du poisson à son tuteur en période de décrue de l'étang, de lui céder à bas prix ou de le lui livrer gratuitement. En retour, le tuteur lui doit protection et assistance. Nantis de ce patronage, ils se croient « *tout permis* ». À titre illustratif, quand les deux groupes de Bozo sont entrés en conflit au sujet des droits de pêche, les notabilités du village ont délibérément exempté les Bozo saisonniers du paiement de taxe locale. Se sentant lésé, le groupe des pêcheurs installés depuis 1970 a initié une sorte de « stratégie de dérobade »³ tendant à contourner le système de taxation communale. Cette stratégie a consisté à se faire enregistrer au niveau des services d'assiette et de gestion des ressources naturelles comme des cultivateurs. L'appréciation de cette taxation et la discrimination dont elle a fait preuve ont lourdement pesé sur les relations professionnelles et de confraternité qu'entretenaient ces catégories de pêcheurs, et qui se sont déteintes sur la gestion rationnelle des ressources halieutiques.

À la lumière de ces pratiques de gestion et des descriptions que nous avons fait d'elles, il ressort que les institutions hybrides de gestion recourant à la fois du droit positif et des normes coutumières ont besoin davantage de se conformer aux principes de la démocratie participative ; à savoir : la participation effective à tous les groupes d'utilisateurs aux mécanismes de contrôle, de sanctions ; et leur non exclusion. L'idée

de l'étang (par exemple, ne pas y jeter les objets de tannerie et de l'oignon) et obtenir un permis de pêche au niveau du Service de la Conservation de la Nature. C'est le principe de non exclusion (cf. S. Bahuchet, 1997).

3 Ce sont des ruses paysannes, des tactiques obliques, des fraudes, des dissimulations, des fuites, d'usage des rumeurs qui ont pris forme sous la colonisation française en Afrique (voir Olivier de Sardan, 1998).

de dire que les institutions et les pratiques s'autorégulent par le jeu des acteurs *n'est pas viable* au regard des normes de gestion de ressources naturelles qui tirent pour la plupart leurs légitimités de l'autochtonie et de la pratique de rites chtoniens. Dans cet environnement institutionnel empreint d'idéologies néo traditionnelles vivaces, le rôle du pouvoir central de l'État devrait d'assouplir voire de démocratiser les « idéologies du néo-traditionalisme et de l'autochtonie qui se traduisent par l'exclusivité des droits et l'exclusion de certaines communautés » (S. Keita, 2014, p. 96-97) afin de fournir un cadre institutionnel à l'exercice d'activités socioprofessionnelles non concurrentielles à tous les groupes d'utilisateurs des ressources naturelles.

CONCLUSION

Les conflits traités dans cet article traduisent tous la dynamique autour des ressources naturelles et sont de nature à informer les multiples transformations (sociales, économiques, politiques et institutionnelles) qui sont en cours en lien avec leur gestion. L'installation de nouveaux groupes d'utilisateurs de ressources, les réformes institutionnelles ont eu des incidences sur la gestion des ressources qui, jadis, étaient considérées comme des biens « communautaires » et fonctionnant sur la base d'institutions régulant leur accès et leur utilisation. Comme conséquence, ces institutions ont été remodelées et font l'objet d'appropriations multiples à la fois par des autorités élues, des institutions coutumières et des groupes d'utilisateurs. Le remodelage des structures de gestion a donné lieu à l'apparition de nouvelles instances hybrides d'intermédiation entre les anciennes institutions de gestion du foncier et les nouvelles pratiques bureaucratiques de gestion des ressources naturelles.

À l'examen de ces pratiques émergentes, l'on constate aussi un processus de privatisation d'utilisation et d'institutionnalisation de nouveaux droits d'usage qui sapent leur conception démocratique. Des principes de gestion comme ceux de non-exclusion (E. Ostrom, 1992) qui devraient réguler les formes d'utilisation et d'accès, ne s'appliquent pas dans toute leur rigueur à l'utilisation durable et équitable de ces ressources. C'est désormais au prix de stratégies de négociation adaptables voire concurrentes que les ressources sont accédées, utilisées et gérées. L'avènement des conseils communaux qui ne cessent de se disputer le contrôle des ressources à leurs « premiers maîtres », est exploité par des utilisateurs de celles-ci en vue d'affaiblir le pouvoir de contrôle des institutions coutumières. De telles stratégies sont tensionnelles et convergent dans la plupart des cas à des crises foncières soit entre des groupes d'utilisateurs des ressources et les institutions traditionnelles en charge de leur gestion, soit entre les institutions de gestion foncière traditionnelles et les conseils communaux, du fait d'une redistribution des titularités. Au regard de ces dynamiques nouvelles, on peut dire sans se tromper qu'il y a encore un long chemin à faire en ce qui concerne la gestion démocratique des

ressources naturelles. Certaines couches socio-professionnelles sont marginalisées dans l'accès et de leur utilisation des ressources de propriété « commune », voire exclues des mécanismes de prise de décisions, parce qu'ils sont tout simplement de castes dites inférieures, de villages cadets ou d'installation récente. Or la participation de ces groupes exclus de fait de tous des mécanismes de gestion et de sanctions pourrait être le gage d'une utilisation durable des ressources de propriété « commune » dans des contextes de décentralisation et de participation populaire. Par exemple, dans le cas de l'institutionnalisation des « comités d'eau », même si l'on note une représentation des pêcheurs en son sein, la forte représentation des groupes de producteurs de tubercules et la primauté donnée à l'activité agricole (cf., le schéma d'ouverture et de fermeture des barrages, page 19) attestent une priorisation des enjeux de ressources en fonction de l'intérêt des groupes dominants.

. Enfin, notre contribution a pu relever que des normes coutumières et les hiérarchies sociales restent vivaces, comme celles de l'interdiction d'accès faite aux hommes dits de castes, dans la définition des droits d'accès et d'utilisation des ressources de propriété « commune » alors que les limites de cette hiérarchisation restent fluctuantes et discutables.

RÉFÉRENCES

ADABLAH Cornelius, 2003, « The role of civil society in decentralization governance for poverty reduction, the experience in West Africa » in *UNDESA Workshop on poverty and social inclusion, Workshop paper*.

AGRAWAL Arun, RIBOT Jesse, 1999, « Accountability in Decentralization. A framework with south Asian and African cases » in *Journal of development areas*, vol. 33, pp. 473-502.

BAHUCHET Serge, *Ethnoécologie*, 1997 (consulté en ligne le 5 juillet 2012).

BARRIERE Olivier, BARRIERE Catherine, 2002, *Un droit à inventer. Foncier et environnement dans le delta intérieur du Niger (Mali)*, Paris, IRD.

BECKER Dustin, OSTROM Elinor, 1995, « Human Ecology and Resource Sustainable. The Importance of Institutional Diversity » in *Revue Ecol–System*, vol. 26, pp. 113-133.

BENJAMINSEN Tor, 1997, « Natural resource management paradigm shifts and the decentralizations reform in Mali » in *Human Ecology*, vol.25, n°1, pp. 121-143.

BENJAMINSEN Tor, 1995, « Natural Resource Management and Decentralization. Towards Comanagement in Mali? », International Development Studies: Roskilde University, Denmark Centre for Development and the Environment University of Oslo, Norway 24-28 May.

BENJAMIN Charles, 2004, *Livelihoods and institutional development in the Malian Sahel : A political economy of decentralization and natural resource management*, a dissertation submitted in partial fulfillment of requirement for degree of Doctor of Philosophy.

BOUDET Ana María Muñoz et al., 2013, *On Norms and Agency. Conversations about gender equality with women and men in 20 Countries*, The World Bank, Washington D.C.

BROMLEY Daniel W., 1992, *The Commons, Common Property, and Environment Policy*, in : *Environmental and resource economics*, 2:1, 1-17.

BROMLEY W. Daniel et CERNÉA Michael M., 1989, *The management of common property natural resources. Some conceptual and operational fallacies*, World Bank discussion Papers, Washington, D.C., 66p.

BRUNET-MORET Yves et DUBREUIL Pierre, 1960, *Aménagement de la plaine de Loulouni (Région de Sikasso). Etude hydrologique du Kobafini. Rapport d'études*, ORSTOM (Service hydrologique) et Ministère de l'Agriculture (Service du génie rural), 68 p.

CISSE Ibrahima, 1993, *Les migrations agricoles au Mali*. Paris : Cahiers du CIDEP 18.

CORNU Marie, ORSIE Fabienne et ROCHFELD Judith, 2017, *Dictionnaire des biens communs*, Paris : P.U.F, Collection Quadrige ; 1240p.

COULIBALY Chéibane, 1997, *Problématique foncière et gestion des conflits en Afrique Noire. Stratégies d'avant l'ère démocratique. Tome 1*. Bamako : Editions Le Cauri, Collection. Histoires rurales. 210p.

ELBOW Kent, ROCHEGUDE Alain, 1990, « A layperson's guide to the forest codes of Mali, Niger, and Senegal » in *LTC Paper 139*, Land Tenure Center, University of Wisconsin-Madison.

ENSMINGER Jean, 1992, *Making a market. The Institutional Transformation of an African Society*, Cambridge, Cambridge University Press.

HARDIN Garrett, 1968, « The Tragedy of Commons » in *Science*, vol. 162, pp. 1243-1248.

HARDIN Garret, 1991, « The tragedy of the unmanaged commons: Population and the disguises of Providence » in Robert V. Andelson (ed.), *Commons without tragedy*, London, Shephard-Walwyn, pp. 162-185.

JACOB Jean-Pierre, 2005, « Sécurité foncière, bien commun, citoyenneté. Quelques réflexions à partir du cas burkinabé » in *RECIT, Étude*, n°6, Ouagadougou.

JENTOFT Svein, 1989, « Fisheries co-management. Delegating government

responsibility to fishermen's organizations » in J. Stephen Thomas, Robert Lee Maril, and E. Paul Durrenberger (eds.) *Marine Policy: A Conference on Social Science Issues*, Mobile. University of South Alabama Publication Services, pp. 153-164.

KASSIBO Bréhima, 1991, Propos sur le crédit nomade. in : DURAND JEAN-RENÉ (ED.), LEMOALLE JACQUES (ED.), WEBER J. (ED.) *La recherche scientifique face à la pêche artisanale = Research and small-scale fisheries*. Paris : ORSTOM, 897-903. (Colloques et Séminaires). Symposium International ORSTOM-IFREMER, Montpellier (FRA). 1989/07/3-7. ISBN 2-7099-1054-3

KEITA Naffet, 2004, Décentralisation et responsabilité dans les modes de gestion des ressources naturelles et des redevances y afférentes. Les bourgoutières Yallarbé de Youwarou, Working Paper, CUMBU-WRI, 59p.

KEITA Seydou, 2014, « Néo-traditionalisme, autochtonie et gestion des ressources forestières dans le Mandé », *Anthropologie & développement*, pp. : 69-99, [En ligne], 37-38-39 | 2014, mis en ligne le 01 décembre 2016, consulté le 06 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/anthropodev/469> ; DOI : 10.4000/ anthropodev.469

KONÉ Yaouaga Félix, 1989, Dynamique de la segmentation lignagère. Le cas des Senufo du Fologna (Mali). Thèse de doctorat, Paris : EHESS.

LAWRY Steven, 1989, *Tenure policy and natural resource management in Sahelian West Africa, Land Tenure Center Paper*, vol.130, University of Wisconsin-Madison.

La Loi n°98-010 du 19 janvier 1998 portant modification de la loi n°95-034 du 12 avril 1995 portant code des collectivités territoriales en république du Mali.

La Loi n°98-066 du 30 décembre 1998 portant Code des collectivités territoriales en République du Mali.

MANOR James (1999), *The Political Economy of Democratic Decentralization*, Washington DC, World Bank, 1999.

MOOREHEAD Richard, 1989, « Changes to King Place in Common Property Resource Management in the in-Land Niger Delta of Mali » in *Commons Property Resource*, London, Belhoven Press, pp. 256-272.

McCAY Bonnie et ACHESON James, 1989, *The question of the commons : The culture and ecology of communal resources*, Tucson, The University of Arizona Press.

NORTH Douglass, 1990, *Institutions, institutional change and economic performance*, Cambridge, Cambridge University Press.

OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, 1998, *Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social*, Paris, APAD/Karthala.

OMA, 2007 et 2018, Bulletins mensuels du marché agricole, Ministère de l'Agriculture,

Bamako.

OSTROM Elinor, 1990, *Institutions, institutional change and economic performance*, Cambridge, Cambridge University Press.

PCTL et SEREC, février 2017, Schéma directeur de mobilisation et d'utilisation des ressources en eau de surface du bassin hydrographique de la rivière Kobadah-Kobafini, Rapport Provisoire, 70p.

RGPH, 2009, Répertoire des villages, Tome 0, Instat : Bureau central du recensement.

RIBOT Jesse, 2002, « La décentralisation démocratique des ressources naturelles. Institutionnaliser la participation populaire » in WRI, Washington, 2002.

RIBOT Jesse, 2004, « Décentralisation démocratique des ressources naturelles : choix institutionnel et transfert de pouvoirs discrétionnaires en Afrique subsaharienne » in WRI, Washington.

RIBOT JESSE, 2007, Dans l'attente de la démocratie. La politique des choix dans la décentralisation de la gestion des ressources naturelles, WRI, Washington, D.C., 189 p.

RUNGE Carlisle Ford, 1981, « Common property externalities: Isolation, assurance, and resource depletion in a traditional grazing context » in *American Journal of Agricultural Economics*, 63, pp. 595-607.

RUNGE Carlisle For, 1986, Common property and collective action, *Economic Development. World Development*, vol.14, n°5, 1986, pp. 623-635.

RONDEAU Chantal, 1985, Facteurs explicatifs de la résistance des femmes aux mécanismes de domination, in : Femmes et politiques alimentaires, Paris : ORSTOM, 1985, p. 669-686. (Colloques et Séminaires). ISBN 2-7099-07631, pp. 669-686

RONDEAU Chantal, 1994, Les paysannes du Mali. Espaces de liberté et changements. Paris : Karthala, 362p.

SAGDAHL Bjørn K, 1992, Resource Management and Problems of legitimacy: A study of governing problems with Norwegian Cod, in NF-report 15/92-20.

SCHMITZ Jean, 1993, « Anthropologie des conflits fonciers et hydropolitique du fleuve Sénégal (1975-991) » in *Cah. Sci. Hum.*, vol.29, n°4, pp. 591-623.

SYLLA Almamy, 2005, *Institutions et gestion des ressources naturelles de propriété communautaire. Cas de la commune de Loulouni*, Mémoire de Maîtrise, Anthropologie, FLASH, Bamako, 2005.

SYLLA Almamy, 2019, « C'est devenu si je savais » : les trajectoires de réinsertion des rapatriés maliens de la Côte d'Ivoire et de la Libye entre 2002 et 2017, thèse de doctorat en anthropologie, Institut de Pédagogie Universitaire (IPU) de Bamako.